

CONSEIL COMMUNAL DE BAVOIS



Décisions prises par le Conseil communal de Bavois lors de sa séance du mardi 13 décembre 2022

Point 4: Budget 2023

Le Conseil communal a décidé :

- d'approuver le budget 2023 avec un excédent de charges de Fr. 69'606.- ;
- de décharger la commission de gestion et finances de son mandat.

Point 5: Remplacement de l'éclairage public

Le Conseil communal a décidé :

- d'autoriser la Municipalité à effectuer ces travaux ;
- de lui accorder un crédit de Fr. 97'400.- ;
- de l'autoriser à contracter un emprunt de Fr. 97'400.- auprès d'un établissement bancaire ou d'autres institutions aux meilleures conditions du moment ;
- d'amortir financièrement cet investissement sur une durée de 10 ans ;
- d'amortir comptablement cet investissement sur une durée de 10 ans par le compte de fonctionnement dès la fin des travaux ;
- de décharger la commission de gestion et finances de son mandat.

Norbert Oulevay
Président



Dominique Saugy
Secrétaire

Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de dix jours (art. 110 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al.3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art 110 al.3 LEDP (art. 110a al.1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (art.110a al. 1et 105 1bis et 1ter par analogie).